

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

28

Nombre de votants :

28

Date de convocation :

9 février 2018

Date d'affichage :

22 février 2018

L'AN deux mille dix-huit, le 15 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 9 février, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

MM. BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mme DUBREUIL, M. GRENET (jusqu'à la question n° 4), Mme GRENET, M. LAMY (à partir de la question n° 2), Mmes MOLLON, MONTFORT, M. PERGET, Mmes PICHARD, RAMBAUX (à partir de la question n° 2), MM. RESSOUCHE, ROUX, Mmes SCHOTTEY, VILLER.

ABSENTS :

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Pierre CERLES

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Jean-Pierre BOISSET

Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Nicole PICHARD

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal

absent

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint

absent à partir de la question n° 5

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée

absente

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint

absent à la question n° 1

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Elizabeth MONTFORT

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale

absente

M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Catherine VILLER

Mme Sophie MONCEL, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Michèle SCHOTTEY

M. Arnaud PAILLONCY, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Vincent PERGET

M. François PRADEAU, Conseiller Municipal

absent

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Pierrette CHIESA pour la question n° 1

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

M. Pierrick VERMOREL, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Michèle GRENET

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Yannick BONNET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 FEVRIER 2018**

QUESTION N° 26

OBJET : Zonage d'assainissement et d'eaux pluviales de la commune de Riom : approbation du projet

RAPPORTEUR : Jacques LAMY

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 30 janvier 2018

Par délibération en date du 19 octobre 2012, le Conseil Municipal a lancé une étude diagnostique du fonctionnement du système d'assainissement et une étude de zonage des eaux pluviales.

Elle avait pour objectif :

- d'établir un état des lieux du fonctionnement du système de collecte des eaux usées et pluviales,
- de proposer les solutions pour résorber les anomalies relevées, en particulier la réduction des entrées d'eaux claires parasites et la gestion des déversements au milieu naturel au droit des déversoirs d'orages, en les programmant dans un plan pluriannuel d'investissement,
- de mettre à jour le zonage d'assainissement existant datant du 2 décembre 2005, et établir le zonage des eaux pluviales tel que prescrit à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités territoriales.

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a adopté le schéma directeur découlant des résultats de ces études.

Par délibération en date du 13 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau projet de zonage d'assainissement et d'eaux pluviales du territoire communal et décidé sa mise à l'enquête publique.

COMMUNE DE RIOM

Celle-ci s'est déroulée du 29 novembre au 13 décembre 2017. Aucune réclamation n'a été déposée. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de la commune.

Considérant le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur émettant un avis favorable au projet de zonage d'assainissement et d'eaux pluviales de la commune de Riom, le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver le projet de zonage d'assainissement et d'eaux pluviales de la commune, tel qu'annexé,**
- **donner tous pouvoirs au maire pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant.**

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, sera mentionnée dans le journal « La Montagne » et publiée au recueil des actes administratifs.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité sus mentionnées.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, en mairie-annexe ainsi que sur le site internet de la commune www.ville-riom.fr

Le zonage d'assainissement et d'eaux pluviales approuvé est tenu à la disposition du public en mairie-annexe, aux jours et heures habituels d'ouverture.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 15 février 2018

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL